

REGLEMENT TREMPLIN AFFECTATIONS 2019

Session unique



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association ECRICOME, Association Loi 1901 dont le siège associatif est situé 23 rue Louis Le Grand – 75002 Paris, immatriculée sous le numéro Siret : 384 926 564 000 46

ci-après désigné « **ECRICOME** »

D'UNE PART,

ET

Le candidat au concours ECRICOME TREMPLIN 1 ou TREMPLIN 2

ci-après désigné le « **candidat** »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du règlement TREMPLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMPLIN AFFECTATIONS a pour objet d'encadrer le processus d'affectation dans les écoles membres de l'association ECRICOME des candidats issus des concours ECRICOME TREMPLIN 1 et TREMPLIN 2.

ARTICLE 2 : Disponibilité et opposabilité du règlement TREMPLIN AFFECTATIONS

Le règlement TREMPLIN AFFECTATIONS est mis à la disposition des candidats dans leur ESPACE CANDIDAT et sur le site internet d'ECRICOME www.ecricome.org où il est directement consultable.

Le présent règlement TREMPLIN AFFECTATIONS constitue avec le règlement général des concours (Cf. *Règlement des concours ECRICOME 2019 – Article II. 2.3 Résultats d'admissibilité et d'admission*).

les documents contractuels opposables aux parties.

Le règlement TREMPLIN AFFECTATIONS (ci-après le « **Contrat** ») est opposable au candidat qui reconnaît, par sa signature électronique via son ESPACE CANDIDAT, en avoir eu connaissance et l'avoir accepté.

ARTICLE 3 : Étapes de conclusion du Contrat

Lorsque le candidat est informé de son admissibilité dans son ESPACE CANDIDAT, il a la possibilité de prendre rendez-vous pour participer à des épreuves orales via ce même ESPACE CANDIDAT.

Le candidat prend connaissance du règlement TREMPLIN AFFECTATIONS et clique ensuite sur le bouton « JE VALIDE LE RÈGLEMENT ». Il accède ensuite à l'interface de prise de rendez-vous pour les épreuves orales.

Après avoir cliqué sur le bouton « JE VALIDE LE RÈGLEMENT », le candidat a la possibilité de revenir sur ses rendez-vous ou de les modifier jusqu'à la clôture de la phase de prise de rendez-vous.

En cliquant sur le bouton « JE VALIDE LE RÈGLEMENT » le candidat accepte formellement le règlement TREMPLIN AFFECTATIONS et forme le Contrat.

Le Contrat est ainsi formé par la signature électronique du candidat, dans l'ESPACE CANDIDAT.

ARTICLE 4 : Les clauses du Contrat

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité du présent Contrat.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses du Contrat par ECRICOME ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses du Contrat qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 5 : Étapes de la procédure d'affectation

Pour tous les horaires mentionnés dans le Contrat, lire « *heure de PARIS* ».

Les étapes de la procédure d'affectation sont définies comme suit :

Étape ❶ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ

Étape ❷ : PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR LES ORAUX

Étape ❸ : PASSEZ LES ÉPREUVES ORALES

Étape ❹ : CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Étape ❺ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION

Étape ❻ : CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS

Étape ❼ : FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE

VOS ÉTAPES VIA VOTRE ESPACE CANDIDAT

(www.ecricome.org bouton *Espace Candidat*)

1	CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ Les résultats d'admissibilité sont publiés le jeudi 16 mai 2019 dans votre ESPACE CANDIDAT. Seuls les candidats déclarés admissibles passent les épreuves orales : Anglais obligatoire et une 2 ^e langue vivante (optionnelle pour TREMLIN 2). Vous passez autant d'entretiens individuels que d'écoles admissibles. Seules les langues rares se déroulent à Paris. Les autres se déroulent sur les campus. ① À partir de ce stade, la procédure TREMLIN AFFECTATIONS commence.
2	PRENEZ RENDEZ-VOUS POUR LES ORAUX Dans votre espace candidat du vendredi 17 au lundi 20 mai 2019 à 23h59 . Attention, pas de rattrapage au-delà. En cas de difficulté, contactez la hotline ou l'accueil admissible de l'école.
3	PASSEZ LES ÉPREUVES ORALES Du mercredi 22 mai au mercredi 05 juin 2019 selon les plages ouvertes par les campus pour les combinatoires langue (s) vivante (s) + entretien individuel. Vous ne pouvez pas vous présenter sans RDV préalable.
4	CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE Du mercredi 05 juin au samedi 08 juin 2019 à 23h59 , vous classez vos écoles dans l'ordre de vos préférences d'affectation. L'absence de classement vous rend démissionnaire. ET ENREGISTREZ UNE CARTE BANCAIRE du mercredi 05 juin au samedi 08 juin 2019 à 23h59 . ① Pas de rattrapage si l'étape n'est pas réalisée
5	CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION Vos résultats et vos notes sont disponibles à partir du jeudi 13 juin 2019 .
6	CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS Du vendredi 14 juin au mercredi 19 juin 2019 à 23h59. Vous prenez connaissance des propositions d'affectations chaque jour. Les candidats ayant reçu une proposition sont invités à l'accepter ou à démissionner. En cas d'acceptation, vous versez l'acompte sur frais de scolarité de 800 €. <i>Consultez bien les règles et les exemples ci-après.</i>
7	FINALISEZ VOTRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE ÉCOLE

①Le service des concours procédera à des relances tout au long de la phase de classement par mail ou SMS. Vos coordonnées personnelles doivent être mises à jour.

Lexique des statuts :

Admissible : le candidat admissible est autorisé à passer les épreuves orales.

Admis : le candidat admis est reçu au concours à l'issue des épreuves écrites et orales.

Liste d'attente : le candidat placé sur liste d'attente doit attendre que d'autres candidats mieux classés acceptent ou démissionnent quotidiennement. D'où l'importance de consulter chaque jour la publication des propositions d'affectations. **Ce statut n'évoluera plus mais n'empêche pas de recevoir une proposition.**

Démission : le candidat renonce définitivement à son affectation et quitte TREMLIN AFFECTATIONS.

DÉTAIL DE LA PROCÉDURE D'AFFECTATION (étapes ④ à ⑦)

Chacune de ces étapes est obligatoire et non dérogatoire.

ÉTAPE ④ : CLASSEZ VOS ÉCOLES PAR ORDRE DE PRÉFÉRENCE

Du mercredi 05 juin au samedi 08 juin 2019 à 23h59, vous classez dans l'ordre de préférence les écoles que vous souhaitez intégrer. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la clôture, le samedi 08 juin 2019 à 23h59.

- ➔ Un candidat admissible aux deux écoles classe obligatoirement un choix 1 ET un choix 2.
- ➔ Un candidat admissible à une seule école la classe obligatoirement.
- ➔ L'absence de classement vous rend démissionnaire de TREMLIN AFFECTATIONS. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

Le classement des préférences des candidats sera pris en compte par l'algorithme d'affectations. C'est pourquoi il n'est plus possible de le modifier dès la publication des propositions d'affectation sous peine de fausser l'ensemble des résultats. L'algorithme d'affectations privilégie le vœu le plus élevé. Il est inutile de se lancer dans des stratégies susceptibles de vous empêcher d'obtenir l'école de votre choix.

ENREGISTREZ UN MOYEN DE PAIEMENT

Vous renseignez une carte bancaire en cours de validité (jusqu'à la fin du mois de juillet de préférence) avant le 08 juin 2019 à 23h59. **Cet enregistrement est une autorisation préalable de débit (empreinte).**

L'empreinte ne sera utilisée qu'au moment du paiement de l'acompte sur les frais de scolarité (800,00 €). Elle sera systématiquement détruite en cas de démission, ou de non-proposition à l'issue de la phase des affectations.

- ① Compte tenu de l'enchaînement des phases de la procédure TREMLIN AFFECTATIONS, il n'est pas possible de rattraper un candidat défaillant à ce stade. N'attendez pas la fin pour nous faire part d'une difficulté de paiement et manifestez-vous via votre ESPACE CANDIDAT ou auprès de notre hotline.
- ① L'opposition abusive à l'utilisation d'une carte bancaire via une déclaration mensongère à sa banque ou son réseau de paiement afin de se soustraire à un paiement régulièrement effectué est qualifiable en droit. Juridiquement, c'est une fraude à la carte bancaire, une escroquerie.

ÉTAPE ⑤ : CONSULTEZ VOS RÉSULTATS D'ADMISSION

Le jeudi 13 juin 2019, consultez vos résultats d'admission.

Vous prenez connaissance de votre statut pour chaque école : admis, non-admis ou liste d'attente (Cf. page précédente la signification des statuts).

Statuts :

ADMIS : vous êtes invité à répondre à la proposition d'affectation publiée à partir du vendredi 14 juin 2019. Vous pouvez être déclaré(e) admis dans une ou deux écoles.

NON ADMIS : Si vous êtes NON ADMIS sur les deux écoles, vous quittez TREMLIN AFFECTATIONS.

LISTE D'ATTENTE : Vous pouvez être déclaré en liste d'attente sur une ou deux écoles. Si vous recevez une proposition, vous êtes invité à y répondre à partir du premier jour d'affectation. Ce statut n'évoluera pas mais ne vous empêche pas de recevoir une proposition d'affectation au gré de l'évolution de la liste principale. Consultez chaque jour votre ESPACE CANDIDAT afin de vérifier si vous n'avez pas reçu une proposition.

ÉTAPE 6: CONSULTEZ VOS PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS

Le système informatique TREMPLIN AFFECTATIONS est une procédure à un tour unique. Les candidats sont informés des propositions d'affectation exclusivement via leur ESPACE CANDIDAT.

Les candidats prennent connaissance des affectations proposées en fonction de l'ordonnancement de leurs préférences d'écoles. Ils disposent d'un temps défini pour confirmer leur choix.

Du **vendredi 14 juin au mercredi 19 juin 2019 à 23h59**, ECRICOME publie chaque jour des propositions d'affectations. Ces propositions tiennent compte de vos vœux. Votre position évoluera en fonction des acceptations et des démissions des autres candidats d'où la nécessité de consulter chaque jour votre ESPACE CANDIDAT.

UNE PROPOSITION, 3 CHOIX POSSIBLES :

1. **Accepter l'affectation** et intégrer le campus (libre). Ce choix est définitif.
2. **Démissionner** (vous disposerez d'une double confirmation en ligne). Ce choix est définitif.
3. **Attendre** qu'une meilleure proposition vous soit faite le lendemain.

- ➔ Si vous recevez une proposition d'affectation sur votre vœu le plus élevé, prenez position aussitôt car votre éventuelle démission permettra à un candidat sur liste d'attente de recevoir à son tour une proposition.
- ➔ Si vous recevez une proposition d'affectation et que vous n'y répondez pas avant **le mercredi 19 juin 2019 à 23h59**, vous serez affecté d'office et votre acompte sur les frais de scolarité sera prélevé. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

Consultez les exemples (page 7) : COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION ?

ÉTAPE 7: INSCRIVEZ-VOUS ADMINISTRATIVEMENT DANS VOTRE ÉCOLE

Dans le courant du mois de juillet, le service scolarité de l'école d'affectation entrera en contact avec vous pour :

- établir le dossier administratif pour la rentrée académique 2019-2020
 - vérifier la validité du diplôme exigible (conformément au règlement général des concours et aux règlements pédagogiques des écoles).
- ➔ À compter du versement des acomptes perçus par ECRICOME aux écoles d'affectation, ECRICOME n'est plus votre interlocuteur à l'exception d'une contestation sur la procédure ou les résultats de TREMPLIN AFFECTATIONS.

COMMENT RÉPONDRE A UNE PROPOSITION D'AFFECTATION ?

SITUATIONS	CHOIX POSSIBLES
<p>Vous êtes admis sur les 2 écoles et vous recevez une proposition d'affectation sur votre vœu 1 (le plus élevé)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous validez votre affectation au plus vite*. Vous n'obtiendrez pas mieux. L'acompte de 800 € sur les frais de scolarité est prélevé. La procédure s'arrête. OU 2. Vous démissionnez. Vous quittez définitivement TREMLIN AFFECTATIONS. L'acompte n'est pas prélevé.
<p>Vous recevez une proposition d'affectation sur votre vœu 2 et vous êtes en liste d'attente pour votre vœu 1</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous validez l'affectation sur votre vœu 2. L'acompte est prélevé. La procédure s'arrête. OU 2. Vous attendez de recevoir une meilleure proposition d'affectation sur votre vœu 1. <p>Deux cas sont possibles :</p> <p>Cas A : vous obtenez votre vœu 1. Dans ce cas, il remplace votre vœu 2 qui ne peut plus vous être attribué et vous devez choisir* :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de valider votre vœu 1 au plus vite* car vous n'obtiendrez pas mieux. L'acompte de 800 € sur frais de scolarité est prélevé. La procédure s'arrête. OU • de démissionner. Vous quittez définitivement TREMLIN AFFECTATIONS. L'acompte n'est pas prélevé. <p>Cas B : vous ne recevez pas de meilleure proposition : dans ce cas, votre vœu 2 demeure le seul sur lequel vous devez vous positionner*.</p>
<p>Vous êtes sur liste d'attente sur le vœu 2 (et vous avez obtenu le vœu 1)</p>	<p>Vous devez répondre au plus vite* à la proposition d'affectation car vous n'obtiendrez pas mieux.</p>
<p>Vous êtes sur liste d'attente sur les 2 écoles</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Vous recevez une proposition d'affectation avant la fin* de TREMLIN AFFECTATIONS sur le vœu 1 ou 2. (Cf. cas précédents). OU 2. Vous ne recevez pas de proposition. L'acompte n'est pas prélevé.

* Si vous recevez une proposition d'affectation et que vous n'y répondez pas avant le **mercredi 19 juin 2019 à 23h59**, **vous serez affecté d'office**. Cette disposition est définitive quel que soit le motif invoqué.

ARTICLE 6 : Droit de rétractation

Conformément aux articles L121-18 et suivants du Code de la consommation, le candidat **dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la signature numérique du Contrat** pour faire connaître son souhait de rétractation.

① Le délai de rétractation expire quatorze jours calendaires après le jour de la conclusion du présent Contrat et non quatorze jours après l'acceptation formelle d'une affectation par le candidat.

② Le Contrat est scellé à la date et heure de la signature électronique du candidat.

Pour exercer le droit de rétractation (article L221-21 du Code de la consommation), le candidat doit notifier à ECRICOME :

- ✓ ses nom, prénom, son numéro de candidat, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, ses numéro de téléphone et adresse électronique ;
- ✓ sa décision de rétractation du Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté.

Le candidat devra transmettre sa demande de rétractation par message électronique VIA SON ESPACE CANDIDAT ou par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet postal faisant foi).

Pour que le délai de rétractation de quatorze jours soit respecté, il suffit que le candidat transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration de ce délai. Toute rétractation effectuée après l'expiration du délai légal susvisé ne permettra pas au candidat d'être remboursé des sommes qu'il aura versées.

ARTICLE 7 : L'acompte sur frais de scolarité

Afin de réserver définitivement sa place dans l'école de son choix, le candidat doit impérativement payer **un acompte** sur frais de scolarité de 800 € (huit cents euros) qui seront déduits de la première année de scolarité.

La banque ECRICOME est mandatée par les écoles membres pour percevoir cet acompte et recouvrer la somme due par tous moyens légaux ou procédures juridiques. L'acompte est un paiement partiel à valoir sur le montant d'une somme due. Il ne s'agit pas d'un achat en ligne d'un bien ou d'un service.

Le paiement s'effectue sur une plateforme bancaire sécurisée de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. La carte doit être en cours de validité (au moins jusqu'à fin juillet 2019) et doit disposer d'une autorisation de plafond suffisante pour le paiement de l'acompte. ECRICOME s'emploie à tracer tous les mouvements bancaires. Ces derniers sont récapitulés à la rubrique « *Mes paiements* » et sont opposables devant les juridictions compétentes en cas de contestation.

En cas d'incident ou de difficulté à faire payer son acompte, le candidat doit se manifester sans délai auprès d'ECRICOME via son ESPACE CANDIDAT.

REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE :

Un candidat ayant consenti à une proposition d'affectation ne pourra obtenir le remboursement de son acompte de 800 € qu'à l'unique condition de justifier la non-obtention de son diplôme.

A cet effet, il devra envoyer le justificatif à l'adresse suivante : infos@ecricome.org en précisant son numéro de candidat avant le vendredi 20 juillet 2019. Au-delà de cette date, le candidat traitera directement avec son école d'affectation.

ARTICLE 8 : Réclamation, médiation, litige



En cas de réclamation sur la procédure TREMLIN AFFECTATIONS, ECRICOME reste le seul interlocuteur.

Les candidats doivent formuler leurs demandes via leur ESPACE CANDIDAT. Les questions seront traitées très rapidement.

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges : Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur est MEDIATION-NET. Il peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

www.mediation-net-consommation.com

ou par courrier MEDIATION-NET- 34, rue des Épinettes - 75017 PARIS.

Les parties au Contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation et en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

À défaut d'accord amiable, les Parties pourront saisir le tribunal compétent pour tout litige relatif à l'existence, l'interprétation, la conclusion, l'exécution ou la rupture du Contrat.

ARTICLE 9 : Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Les informations recueillies au travers de votre candidature au concours ECRICOME TREMLIN font l'objet d'un traitement de données par ECRICOME. Elles seront traitées de façon confidentielle.

Seules les personnes habilitées pourront accéder à vos données à des fins strictement internes. Outre ECRICOME, les destinataires des données sont les organismes partenaires d'ECRICOME à des fins de votre recrutement par voie de concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, en justifiant de votre identité, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de vos données, du droit de retirer un consentement préalablement donné à un traitement, ou, pour des motifs légitimes de vous y opposer totalement ou partiellement, ou encore à en demander la limitation.

Pour exercer vos différents droits, vous pouvez envoyer un mail au Délégué à la Protection des Données d'ECRICOME : rgrp@ecricome.org

--*-*-*-*-*-*

HOTLINE ECRICOME : Tél +33 (0) 1 40 73 83 30

du lundi au vendredi de 08h30* à 12h30* et de 13h30* à 18h30*

**heures de Paris*

***Toutes vos questions uniquement via
votre ESPACE CANDIDAT à la rubrique Ma messagerie***